



**Montagne d'Ardèche**  
Communauté de Communes

---

## Conseil communautaire du 25 juillet 2024 PROCES-VERBAL

---

**Secrétaire de la séance** : Michel LOUIS

**23 présents** : Karine ACCASSAT, James BOUVIER, Claude BRUN, Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Bernard JACQUEMIN, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Cyril MALLET, Thierry MAILLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Jacques MEUNIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE

**4 pouvoirs** : Sébastien BOURDELY, Jérôme DELDON, Geneviève DUNY, Martine IMBERT

**10 absents** : Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Thierry CHAMPEL, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Denise LAFFARRE, Marylaine MERCIER, Magalie MOULIN, John SERROUL, Christian VIDAL

Le quorum est atteint.

### **18h20 - Début de séance**

#### **Ordre du jour**

- Fixation des modalités de réalisation et d'indemnisation des heures complémentaires et des heures supplémentaires
- Suppression de l'emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet
- Création de l'emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet
- Création de l'emploi permanent de chargé.e de mission politique d'accueil
- Création de l'emploi permanent d'assistant.e de la Direction générale adjointe en charge des services techniques
- Création de l'emploi non permanent de gestionnaire Ressources Humaines en contrat de projet
- DM n°1 du budget principal
- DM n°1 du budget annexe Ordures ménagères
- Acceptation du don de l'ADMA
- Attribution d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente
- Approbation de la convention Enfance-Jeunesse 2024-2026 avec la micro-crèche du Béage
- Révision du règlement intérieur Musique en Montagne
- Fixation de la subvention d'équilibre versée à l'EPIC Office de tourisme Montagne d'Ardèche pour l'année 2024

## INTRODUCTION DU PRESIDENT

« Chères, chers collègues,

Je remercie madame Anne-Marie MARION, monsieur Christophe CHARRE et l'ensemble de la municipalité pour leur accueil à Borée. Après le Cros-de-Géorand, nous nous trouvons aujourd'hui à Borée pour ce Conseil communautaire délocalisé.

Ce n'est pas le hasard mais l'application de notre décision de réaliser un conseil dans une commune où nous avons aidé à créer ou à maintenir le dernier restaurant. C'est pour cela que nous sommes à Borée à l'Auberge du Mézenc. Et en 2025, Issarlès si tout est prêt.

Comme à l'accoutumé, je vais vous faire un point sur l'évolution de certains dossiers depuis le dernier conseil communautaire.

Dans ce conseil, je vais vous proposer des créations de postes indispensables au bon fonctionnement de notre structure.

Au point de vue finances, je vous proposerai tout à l'heure deux délibérations de virements de crédits. La Préfecture a validé le budget de Lanarce proposé par la chambre régionale des comptes. La somme due par la commune à la communauté y est inscrite. L'opération ordures ménagères suit son cours. Il convient de négocier avec le SIDOMSA et ce n'est pas le plus facile et aussi de désigner le cabinet d'études.

L'étude sur les scieries avance mais il apparaît que deux seules scieries veulent se moderniser : Fialon à Issarlès et Belin à Lanarce. L'Abbaye de Notre Dame des neiges envisage de remettre en activité leur scierie.

Nous vous présenterons 2 nouveaux dossiers de subvention à des commerçants et artisans. La Région a modifié ses règles d'attribution. Madame Céline Gallon nous fera le point dans une note mais d'après elle il n'y a pas de grands changements.

Dans le cadre du PLUi, une bonne nouvelle est arrivée : le Préfet de la Lozère a confirmé que les terrains pris, sur Lespéron, pour la déviation de Langogne ne seront pas compris dans notre enveloppe ce qui n'impactera pas nos capacités d'urbanisation.

Le bulletin de la communauté est en cours de finition. Je vous demande de bien vouloir jouer le jeu et de le distribuer à vos habitants. Je remercie l'équipe de rédaction.

Tout à l'heure, nous accepterons le don de l'ADMA et acterons les modalités d'application.

Nous avons eu une réunion des élus sur l'opération Grand site. La grosse majorité des présents a opté pour le périmètre rapproché autour du Mézenc et Gerbier. D'autres communes pourraient y adhérer mais, pour les partisans du périmètre rapproché il convient de fixer une limite cohérente et ne pas trop s'écarter. De toute façon, nous devons délibérer.

Devant le fonctionnement non satisfaisant de Veolia dans le cadre du SPANC, nous souhaitons mener une étude sur le fonctionnement en régie. Je reconnais que j'ai été un des plus virulents à m'y opposer. Mais seuls les imbéciles ne changent pas d'idée. En octobre, nous vous proposerons le fonctionnement le mieux adapté. Un argument pour la régie : la création d'un service eau et assainissement dont on n'aura bien besoin avec le transfert.

La micro-crèche du Beage va ouvrir ses portes, nous vous proposerons la convention à signer avec la commune.

A la suite de vos réponses unanimes, j'ai pris un arrêté refusant le transfert de la police de publicité à la communauté. Je vous demande de bien vouloir accuser réception de mon envoi, c'est obligatoire. Pour ceux qui ne le font pas, il faudra envoyer un recommandé avec AR. Du travail et des frais inutiles.

Est-ce la gratuite des visites de l'Abbaye de Mazan qui a fait augmenter le nombre de visites ? A confirmer.

Nous avons eu 2 réunions de travail importantes ces derniers jours :

- Avec le Département, le Syndicat mixte de la Montagne ardéchoise (SMMA) et les communautés du sud, nous avons participé à une réunion de préparation pour l'opération d'aménagement de la Croix de Bauzon. De nombreuses rencontres avec les communes concernées auront lieu. Je représenterai la communauté en doublon avec monsieur Emile Louche. Monsieur Sébastien Pradier représentera, avec ses vices Présidents, le SMMA.
- Nous avons aussi organisé la première réunion de lancement de l'étude sur le transfert de l'eau et de l'assainissement. En fin de séance, messieurs Sébastien Pradier et Emile Louche vous présenteront en détail le déroulé de l'étude. Une seule clause obligatoire : il faudra bien répondre impérativement aux cabinets.

Au titre du calendrier des évènements :

### Culture

- Été culturel :

Du 7 au 9 août puis du 3 au 5 septembre : Résidence Danseurs de Ligne du collectif Bazalt  
Vendredi 26 juillet à 18h au Cros-de-Géorand, spectacle « Tous les chemins mènent au jardin » suivi d'un atelier de lutherie végétale par la compagnie Théâtre des chemins  
Dimanche 28 juillet à 18h à Saint-Étienne-de-Lugdarès, spectacle « Tous les chemins mènent au jardin » suivi d'un atelier de lutherie végétale par la compagnie Théâtre des chemins  
Vendredi 9 août à 16h au Lac-d'Issarlès, spectacle « Kéto » par Lez'arts  
Mercredi 14 août à 16h à Saint-Martial, spectacle « Petits échos écolos » par Root's Art Ardoix  
Mercredi 21 août à 16h à Coucournon, spectacle « Petits échos écolos » par Root's Art Ardoix  
Jeudi 22 août à 18h à Saint-Cirgues-en-Montagne, spectacle « Quelles histoires » par la Compagnie d'à côté  
Dimanche 8 septembre – Fête des tourbières à Issarlès

- Cinéma à la montagne

La ferme des Bertrand le 3 août à Usclades-et-Rieutord  
Un p'tit truc en plus le 9 août à Saint-Alban-en-Montagne  
Nous les Roy le 25 août à Mazan-l'Abbaye

### Patrimoine

- Visites de Mazan-l'Abbaye : les mercredi et samedi 11h, 14h et 16h ; jeudi et vendredi 11h ; dimanche 14h30 et 16h
- Visites du Tchier de Borée : le jeudi 16h
- Visites de la Chartreuse de Bonnefoy : le jeudi 14h30
- Balades patrimoniales chaque vendredi à 14h30 dans 4 villages Borne, Le Lac d'Issarlès, Saint-Étienne-de-Lugdarès et Lachapelle- Graillouse

### ENS

- Programme animations nature débute le 29 juin – 20 animations jusqu'en octobre

### Office du tourisme

- Concert d'I Campagnoli le 1<sup>er</sup> août à 21h l'Eglise d'Issarlès
- Concert Chants d'Auvergne le 8 août à 18h à l'Eglise de Sainte-Eulalie

Le prochain conseil étant, sauf urgence, en octobre, je vous souhaite donc un excellent été.

Passons maintenant à l'ordre du jour ».

## **RELEVÉ DE DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

Monsieur le Président présente le relevé n°2024-02 des décisions prises par délégation du Conseil communautaire, la présentation ne soulève pas de question particulière.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 20 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

### RESSOURCES HUMAINES

#### 2024-38 : Fixation des modalités de réalisation et d'indemnisation des heures complémentaires et des heures supplémentaires

**Madame Laurence Prévost présente la délibération**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code général de la fonction publique,*

*Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,*

*Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*

*Vu la délibération n°2024-33 du Conseil communautaire en date du 20 juin 2024 délocalisant à Borée la séance du Conseil communautaire du 25 juillet 2024,*

Il est rappelé concernant les heures complémentaires et heures supplémentaires, qu'elles sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment et doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures effectuées par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet. Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents à temps non complet de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées par :

- les agents à temps non complet à compter de la 36<sup>ème</sup> heure;
- les agents à temps complet à compter de la 36<sup>ème</sup> heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être indemnisées qu'aux agents de catégorie B et C, selon les nécessités de service et à la demande de la hiérarchie.

#### **Modalités afférentes aux heures complémentaires**

Les agents titulaires et contractuels à temps non complet, peuvent être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de l'autorité territoriale.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.

Seules les heures effectivement réalisées et non récupérées donnent lieu à indemnisation.

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Par ailleurs, ce décret ouvre la possibilité de prévoir une majoration de l'indemnisation des heures

complémentaires qui concerne que les agents à temps non complet recrutés sur un emploi permanent.

La majoration proposée est la suivante, que les heures soient effectuées de jour, de nuit, de week-end ou sur un jour férié :

- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi;
- 25 % pour les heures suivantes dans la limite de 35h.

### **Modalités afférentes aux heures supplémentaires**

Les heures supplémentaires doivent avoir été effectuées à la demande de l'autorité territoriale ce qui exclut les heures effectuées à la seule initiative de l'agent.

La compensation des heures supplémentaires doit prioritairement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur sans majoration, à défaut, elle peut donner lieu à indemnisation dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante.

Il est proposé de fixer les modalités suivantes :

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) en faveur des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé, au-delà de 151,67 heures par mois, n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur.

L'instauration des horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois de catégorie B ou C suivants :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Emplois</b>
Rédacteurs territoriaux	- Comptable - Chargé de mission patrimoine - Chargé de mission communication - Tout nouvel emploi permanent créé sur un cadre d'emploi de rédacteur territorial
Adjoints administratifs territoriaux	- Chargée de mission d'accueil - Tout nouvel emploi permanent créé sur un cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial
Animateurs territoriaux	- Chargé de coordination CTG - Tout nouvel emploi permanent créé sur un cadre d'emploi d'animateur territorial
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	- Enseignants de Musique en Montagne
Techniciens territoriaux	- Tout nouvel emploi permanent créé sur un cadre d'emploi de technicien territorial
Agents de maîtrise territoriaux	- Coordinateur service OM - Tout nouvel emploi permanent créé sur un cadre d'emploi d'agent de maîtrise territorial
Adjoints techniques territoriaux	- Agents du service Ordures ménagères - Tout nouvel emploi permanent créé sur un cadre d'emploi d'agent technique territorial

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Le nombre d'heures supplémentaires indemnisées ne peut excéder 25 heures par mois pour un agent à temps complet, et, un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures pour un agent à temps non complet.

Les IHTS sont calculées à partir du taux horaire de l'agent, déterminé en prenant comme base son traitement brut indiciaire annuel, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence annuelle et de la nouvelle bonification indiciaire, le tout étant divisé par 1820.

Ce taux horaire est majoré selon les coefficients suivants :

- 125 % pour les 14 premières heures supplémentaires,
- 127 % pour les suivantes.

L'heure supplémentaire indemnisée est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée la nuit (entre 22h et 7h) et des 2/3 lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (entre 7h et 22h).

Les IHTS ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte et pendant les périodes ouvrant droit à remboursement de frais de déplacement.

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer les modalités supra afférentes aux heures complémentaires et heures supplémentaires.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de fixer** les modalités de réalisation et d'indemnisation des heures complémentaires et des heures supplémentaires présentées ci-dessus.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## **2024-39 : Suppression de l'emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet**

### **Madame Laurence Prévost présente la délibération**

*Vu le Code général de la fonction publique,*

*Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,*

*Vu la délibération n°2023-79 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2023 créant l'emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet, à raison de 3h15 hebdo,*

*Vu le tableau des effectifs délibéré le 20 juillet 2023,*

*Vu la délibération n°2024-33 du Conseil communautaire en date du 20 juin 2024 délocalisant à Borée la séance du Conseil communautaire du 25 juillet 2024,*

Considérant que l'emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet a été créé à raison de 3h15 hebdomadaires.

Considérant que la quotité de temps de travail dudit emploi doit être portée à 5 heures hebdomadaires à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024, soit une majoration du temps de travail supérieure à 10%.

Il est proposé de supprimer l'emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet à compter du 31 août 2024.

Considérant que l'avis du Comité social territorial a été sollicité le 17 juillet 2024.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de supprimer** au 31 août 2024 l'emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet, tel que créé le 20 juillet 2023 à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- **de modifier en ce sens**, le tableau des effectifs de la collectivité.

- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## **2024-40 : Création de l'emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet**

### **Madame Laurence Prévost présente la délibération**

*Vu le Code général de la fonction publique,*

*Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,*

*Vu la délibération n°2024-39 du Conseil communautaire en date du 25 juillet 2024 supprimant l'emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet, à raison de 3h15 hebdo,*

*Vu la délibération n°2024-33 du Conseil communautaire en date du 20 juin 2024 délocalisant à Borée la séance du Conseil communautaire du 25 juillet 2024,*

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L. 332-14 et L. 332-8 du Code général de la fonction publique.

Considérant que l'emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet, à raison de 3h15 hebdo, a été supprimé afin que la quotité de temps de travail soit augmentée, à raison de 5 heures hebdomadaires.

Il est proposé de créer un emploi permanent d'enseignant de l'école Musique en Montagne à temps non complet soit 25% et au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique, relevant de la catégorie hiérarchique B, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel car 'il s'agit d'un poste à temps non complet avec une quotité de temps de travail inférieure à 50%.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de créer** au 1<sup>er</sup> septembre 2024 un emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet, à raison de 5 heures hebdomadaires.
- **de modifier en ce sens**, le tableau des effectifs de la collectivité.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

## **2024-41 : Création de l'emploi permanent de chargé.e de mission politique d'accueil**

### **Madame Laurence Prévost présente la délibération**

*Vu le Code général de la fonction publique,*

*Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,*

*Vu la délibération n°2023-87 du Conseil communautaire en date du 5 octobre 2023 créant l'emploi non permanent de chargé de mission politique d'accueil à temps complet, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024,*

*Vu la délibération n°2024-33 du Conseil communautaire en date du 20 juin 2024 délocalisant à Borée la*

*séance du Conseil communautaire du 25 juillet 2024,*

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L. 332-14 et L. 332-8 du Code général de la fonction publique.

Considérant l'opération « Accueillir de nouveaux actifs sur le territoire de la Montagne d'Ardèche » et son plan de financement associé dont bénéficie la Communauté de communes Montagne d'Ardèche.

Considérant qu'il y a lieu de créer, l'emploi de chargé.e de mission Politique d'Accueil afférent à ladite opération, au grade de rédacteur territorial à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : la politique d'accueil des nouveaux actifs et le soutien aux initiatives locales.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

En réponse à monsieur Cyril Mallet, les candidatures éventuelles de fonctionnaire en catégorie A seront examinées.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de créer** au 1<sup>er</sup> septembre 2024 un emploi permanent de chargé.e de mission politique d'accueil à temps complet au grade de rédacteur territorial.
- **de modifier en ce sens**, le tableau des effectifs de la collectivité.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

## **2024-42 : Création de l'emploi permanent d'assistant.e de la Direction générale adjointe en charge des services techniques**

### **Madame Laurence Prévost présente la délibération**

*Vu le Code général de la fonction publique,*

*Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,*

*Vu le tableau des effectifs en vigueur,*

*Vu la délibération n°2024-33 du Conseil communautaire en date du 20 juin 2024 délocalisant à Borée la séance du Conseil communautaire du 25 juillet 2024,*

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Considérant que la Direction générale adjointe en charge des services techniques est composée de 7 emplois relevant de la filière technique, et, d'1 emploi non permanent relevant de la filière administrative dédié à l'environnement.

Considérant que ladite Direction gère notamment les appels téléphoniques et le suivi des dossiers afférents au SPANC et aux ordures ménagères avec le soutien des postes composant la Direction générale des services.

Il est proposé de recentrer les tâches administratives de la Direction générale adjointe sur un poste d'assistante, ce qui permettra notamment de gérer en régie la prise des rendez-vous des diagnostics SPANC.

Considérant qu'il y a lieu de créer, l'emploi d'assistant.e de la DGA technique, au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2<sup>o</sup> du Code général de la fonction publique.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Monsieur Michel Louis précise que ce poste est nécessaire pour décharger le directeur général adjoint des tâches purement administratives.

Il est demandé que les communes reçoivent l'information lors de la publication des postes à pourvoir au sein de la CCMA.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de créer** au 1<sup>er</sup> août 2024 un emploi permanent d'assistant.e de la Direction générale adjointe en charge des services techniques à temps complet au grade d'adjoint administratif territorial.
- **de modifier en ce sens**, le tableau des effectifs de la collectivité.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

## **2024-43 : Création de l'emploi non permanent de gestionnaire Ressources Humaines en contrat de projet**

### **Madame Laurence Prévost présente la délibération**

*Vu le Code général de la fonction publique,*

*Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,*

*Vu le tableau des effectifs en vigueur,*

*Vu la délibération n°2024-33 du Conseil communautaire en date du 20 juin 2024 délocalisant à Borée la séance du Conseil communautaire du 25 juillet 2024,*

Conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique, les collectivités et établissements peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération, pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.

Considérant que la Direction générale des services est composée de 4 emplois permanents représentant 3,5 ETP dont le poste de DGS, celui de comptable, celui de juriste et celui de chargée de mission d'accueil.

Considérant que ladite Direction gère la gestion des ressources humaines sans emploi dédié.

Il est proposé de recruter par un agent contractuel afin de mener à bien une mission identifiée à savoir la gestion RH dont la mise en place du RIFSEEP, le plan de formation et les lignes directrices de gestion.

Considérant qu'il y a lieu de créer, l'emploi de gestionnaire RH en contrat de projet, au grade de rédacteur territorial à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 pour une durée de 18 mois.

L'emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de créer** au 1<sup>er</sup> août 2024 un emploi non permanent de gestionnaire Ressources Humaines en contrat de projet, à temps complet et au grade de rédacteur territorial.
- **de modifier en ce sens**, le tableau des effectifs de la collectivité.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

## FINANCES

### 2024-44 : DM n°1 du budget principal

#### Monsieur le Président présente la délibération

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1611-4,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,*

*Vu la délibération n°2024-24 du Conseil communautaire en date du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget principal,*

*Vu la délibération n°2024-33 du Conseil communautaire en date du 20 juin 2024 délocalisant à Borée la séance du Conseil communautaire du 25 juillet 2024,*

Considérant que la Communauté de communes souhaite ajuster ses dépenses notamment au sein du chapitre 11 et ses recettes afin de correspondre à l'exécution budgétaire.

Il est proposé de voter le virement de crédits et d'approuver les décisions modificatives suivantes du budget principal :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6064-020 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	2 878,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184-020 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231-020 : Annonces et insertions	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236-022 : Catalogues et imprimés	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6237-020 : Publications	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251-021 : Voyages, déplacements et missions	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627-020 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 878,43 €</b>	<b>24 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

D-7391118-020 : Autres restit. au titre des dégrèvements sur contrib. directes	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-657363-4221 : Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-73215-020 : Reversements conventionnels de fiscalité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 600,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 600,00 €</b>
R-741124-020 : Dotation d'intercommunalité des EPCI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 541,00 €
R-741126-020 : Dotation de compensation des EPCI	0,00 €	0,00 €	1 235,00 €	0,00 €
R-74718-632 : Participations Etat - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 615,57 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 235,00 €</b>	<b>24 156,57 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 878,43 €</b>	<b>31 400,00 €</b>	<b>1 235,00 €</b>	<b>29 756,57 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1322-131-020 : Siege social et garages	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €
R-1323-020 : Subv. non transf. Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 891,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>3 891,00 €</b>
D-21351-140-020 : Caserne Sainte Eulalie	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2318-132-312 : Abbaye Mazan	96 109,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>96 109,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>146 109,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>3 891,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-117 587,43 €</b>		<b>-117 587,43 €</b>

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de voter** les crédits supplémentaires,
- **de procéder** aux écritures de régularisation,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## **2024-45 : DM n°1 du budget annexe Ordures ménagères**

### **Monsieur le Président présente la délibération**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1611-4,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,*

*Vu la délibération n°2024-23 du Conseil communautaire en date du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe Ordures ménagères,*

*Vu la délibération n°2024-33 du Conseil communautaire en date du 20 juin 2024 délocalisant à Borée la séance du Conseil communautaire du 25 juillet 2024,*

Considérant que la Communauté de communes souhaite ajuster ses dépenses notamment au sein du chapitre 11 et ses recettes afin de correspondre à l'exécution budgétaire.

Il est proposé de voter le virement de crédits et d'approuver les décisions modificatives suivantes du budget annexe Ordures ménagères :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6066 : Carburants	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Matériel roulant	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161 : Multirisques	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-618 : Divers	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251 : Voyages et déplacements	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>4 700,00 €</b>	<b>4 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 700,00 €</b>	<b>4 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de voter** les crédits supplémentaires,
- **de procéder** aux écritures de régularisation,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## **2024-46 : Acceptation du don de l'ADMA**

### **Monsieur le Président présente la délibération**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n°2024-33 du Conseil communautaire en date du 20 juin 2024 délocalisant à Borée la séance du Conseil communautaire du 25 juillet 2024,*

Il est rappelé que l'association de développement de la montagne ardéchoise (ADMA) a participé depuis 2014 au développement du territoire et a notamment été le fer de lance du programme « accueillir de nouveaux habitants ».

L'ADMA a été dissoute en 2024 et a souhaité faire don de son actif, s'élevant à 20 375. 92 €, à la Communauté de communes Montagne d'Ardèche et son dispositif afférent à la politique d'accueil.

Il est proposé d'accepter ledit don, de l'affecter uniquement aux dépenses de la politique d'accueil de la Cdc et d'élargir la commission Aménagement aux anciens membres de l'ADMA lorsqu'elle se réunira au sujet de la politique d'accueil.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le don de l'ADMA de 20 375,92 €.
- **d'affecter** ce montant aux dépenses liées à la politique d'accueil.
- **d'élargir** la commission Aménagement aux anciens membres de l'ADMA lorsque la commission étudiera la programmation et le suivi de la politique d'accueil.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération, notamment la convention à intervenir.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

## ÉCONOMIE

### 2024-47 : Attribution d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

Monsieur le Président présente la délibération

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,*

*Vu la délibération n°2022-73 du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2022 relative à l'approbation du règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente entre la Communauté de communes Montagne d'Ardèche et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que la convention afférente, signée le 9 février 2023,*

*Vu la délibération n°2024-33 du Conseil communautaire en date du 20 juin 2024 délocalisant à Borée la séance du Conseil communautaire du 25 juillet 2024,*

Il est rappelé que le 17 novembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Considérant que la Communauté de communes a reçu les dossiers de demandes d'aide des entreprises suivantes :

Entreprise	Commune	Type de travaux	Montant Total Travaux HT	Montant aide CDC (HT)	Montant aide REGION (HT)	Autofinancement (HT)
LA TAVERNE	Le Lac d'Issarlès	L'entreprise bar pizzeria souhaite changer les stores extérieurs de son établissement afin de les équiper de lambrequins modulables et enroulables pour améliorer la protection solaire	10 777 €	1 077 €	2 155 €	7 545 €
SASU LE PAIN DU PLATEAU	Coucouron	L'entreprise est nouvellement créée. La demande porte essentiellement sur l'achat de matériel professionnel pour le démarrage de la boulangerie pâtisserie	150 000 €	5 000 €	10 000 €	135 000 €

Il est proposé d'attribuer l'aide de la Communauté de communes à ces entreprises pour les projets et montants détaillés dans le tableau ci-dessus, sous réserve de l'obtention du co-financement sur ce dossier de la part de la Commission d'attribution de la Région.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** l'attribution d'aides de la Communauté de communes à ces entreprises pour les projets et montants détaillés dans le tableau ci-dessus, sous réserve de l'obtention du co-financement sur ce dossier de la part de la Commission d'attribution de la Région.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

## SOCIAL

### 2024-48 : Approbation de la convention Enfance-Jeunesse 2024-2026 avec la micro-crèche du Béage

Madame Karine Accassat présente la délibération

*Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en vigueur,  
Vu la délibération n°2023-117 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2023 approuvant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale,  
Vu la délibération n°2023-118 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2023 approuvant les conventions Enfance-Jeunesse 2024-2026,  
Vu l'avis favorable de la commission Animation en date du 6 décembre 2023,  
Vu la délibération n°2024-33 du Conseil communautaire en date du 20 juin 2024 délocalisant à Borée la séance du Conseil communautaire du 25 juillet 2024,*

Considérant que la Communauté de communes est compétente pour les actions reconnues d'intérêt communautaire en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Considérant que la Communauté de communes délègue la gestion des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) à la commune du Béage pour la micro-crèche Les Padgelous.

Considérant la signature de la Convention Territoriale Globale, la structure percevra directement le Bonus territoire.

Considérant la volonté de la Communauté de communes de favoriser l'égalité de l'accès aux services à destination des familles sur le territoire.

Il est rappelé le soutien technique de la Communauté de communes par le poste de Chargée de coopération CTG.

Il est rappelé le soutien financier de la Communauté de communes des EAJE et ALSH du territoire dans le cadre de leurs activités à destination des enfants de 0 à 17 ans.

Il est rappelé que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche a validé en commission Animation du territoire le Projet Educatif Global (PEG) qui se veut fédérateur et structurant pour l'ensemble des structures du territoire.

Il est proposé d'approuver la convention de délégation de gestion 2024-2026 annexée à la présente délibération qui prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur Claude Brun précise que le budget prévisionnel de la micro-crèche est à hauteur des deux autres structures du territoire soit 180 000 €/an et assure que la commune sera transparente sur le sujet via un budget annexe.

Il précise également que la commune a 7 inscriptions à ce jour et l'ouverture est prévue le 2 septembre.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** la convention de délégation Enfance-Jeunesse 2024-2026 avec la commune du Béage pour la micro-crèche Les Padgelous.
- **d'autoriser et de mandater** le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

## MUSIQUE

### 2024-49 : Révision du règlement intérieur Musique en Montagne

**Monsieur Emile Louche présente la délibération**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en vigueur, en sa compétence supplémentaire « développement des pratiques musicales »,  
Vu la délibération n°2023-58 du Conseil communautaire en date du 25 mai 2023 approuvant le règlement intérieur de Musique en Montagne,  
Vu la délibération n°2024-33 du Conseil communautaire en date du 20 juin 2024 délocalisant à Borée la séance du Conseil communautaire du 25 juillet 2024,*

Considérant que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche exerce la compétence Développement des pratiques musicales et a décidé d'exercer cette compétence en régie depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 aux termes de la convention de retrait du Syndicat mixte Ardèche Musique et Danse (AMD).

Considérant la convention d'objectifs d'enseignement musical conclue avec le Département de l'Ardèche de 2023 à 2025.

Considérant la nécessité de réviser le règlement intérieur délibéré en mai 2023 pour l'école de musique intercommunale Musique en Montagne, règlement qui définit les modalités de fonctionnement de ladite école.

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur révisé annexé à la présente délibération.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** la révision du règlement intérieur de l'école de musique intercommunale Musique en Montagne, révision effective à compter de la présente délibération.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## TOURISME

### **2024-50 : Fixation de la subvention d'équilibre versée à l'EPIC Office de tourisme Montagne d'Ardèche pour l'année 2024**

#### **Monsieur le Président présente la délibération**

*Vu le Code du tourisme,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2021-60 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2021 créant l'Office de tourisme intercommunal sous forme d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) au 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
Vu les statuts de l'EPIC Office de tourisme Montagne d'Ardèche délibérés le 24 juin 2021,  
Vu la délibération n°2022-06 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2022 et la délibération n°2022-04 du Comité de direction de l'Office de Tourisme en date du 3 février 2022, approuvant la convention d'objectifs liant l'Office de tourisme Montagne d'Ardèche et la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,  
Vu la délibération n°2024-03 du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2024 fixant l'avance de trésorerie versée à l'Office de tourisme Montagne d'Ardèche pour l'année 2024,  
Vu la délibération n°2024-03 du Comité de direction en date du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 de l'Office du tourisme,  
Vu la délibération n°2024-33 du Conseil communautaire en date du 20 juin 2024 délocalisant à Borée la séance du Conseil communautaire du 25 juillet 2024,*

Il est rappelé que l'article 10 de la convention d'objectifs liant l'Office de tourisme Montagne d'Ardèche et la Communauté de communes Montagne d'Ardèche prévoit le versement par la Cdc d'une subvention annuelle d'équilibre nécessaire au fonctionnement de l'Office de tourisme et à la mise en œuvre des missions de service public qui lui sont confiées.

Il est rappelé qu'une avance de 100 000 € avec droit de reprise a été consentie pour l'exercice 2024.

Considérant que le budget primitif 2024 de l'EPIC Office du tourisme Montagne d'Ardèche s'élève à 509 075,53 € pour la section fonctionnement et 2 600,68 € pour la section investissement.

Il est proposé de fixer la subvention audit EPIC à hauteur de 220 000 € pour l'année 2024 et donc de lui verser 120 000 €.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** la subvention d'équilibre à l'EPIC Office de tourisme Montagne d'Ardèche d'un montant de 220 000 € pour l'exercice 2024.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération, notamment la convention à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

### **Informations diverses**

- Déploiement fibre optique

Lors de la présente de la DM n°1 du budget principal, les élus échangent au sujet des difficultés rencontrées avec les sous-traitants d'ADN, en particulier, avec un technicien chargé des conventionnements de passage qui tiendraient des propos menaçants.

- Etude préalable eau-assainissement collectif

Sébastien Pradier informe que les Maires vont recevoir un questionnaire par voie postale à remplir pour le 15 septembre et des propositions de dates pour les rencontres avec IATE-KPMG, en présence de Sébastien ou d'Emile, au mois de septembre (1h30 de réunion en Mairie puis visites sur site). Une conférence des Maires fin octobre sera organisée pour la première restitution de cette étude.

- SPANC

Michel Louis précise que 5 pénalités ont été appliquées après les 100 relances.

### **L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h25**

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Michel LOUIS

Le président de la Communauté de communes,  
Monsieur Jacques GENEST

